ATELIER INTERNATIONAL SUR LE CONTROLE ET LA REGULATION DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS LES ZONES RURALES AU BURKINA FASO

Présentation par l'association des régulateurs de l'ESAWAS

PAYS	Régionale
STRUCTURE	Association des régulateurs de l'ESAWAS
NOM, PRENOM	Elisabeth Nahimana
FONCTION	Spécialiste de la recherche et de la gestion des connaissances
EMAIL	enahimana@esawas.org
TELEPHONE	+250788543460
DATE	19.11.2024

Contenu

1. Réglementation des services d'approvisionnement en eau

- Définition, objectif et rôle de la réglementation en matière d'eau et d'assainissement
- Un environnement propice à la réglementation des services sociaux
- · Fonctions, pouvoirs et compétences des régulateurs du SM
- Modèles de régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique

2. Contrôle de conformité

- Comprendre le contrôle de conformité
- Méthodes de contrôle de la conformité
- Types d'inspections
- · Processus d'inspection

3. Approvisionnement en eau en milieu rural

- Systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural
- Les défis de l'approvisionnement en eau en milieu rural
- · Service d'approvisionnement en eau en milieu rural Cas du Rwanda
- Principales considérations



1.1. Définition, objectif et rôle de la réglementation en matière d'eau et d'assainissement

L'OCDE définit la réglementation comme "un ensemble diversifié d'instruments utilisés par les organismes gouvernementaux/non gouvernementaux pour contrôler certains aspects du comportement d'un acteur économique privé et soutenus par la menace explicite d'une sanction en cas de non-respect".

Selon le dictionnaire Oxford, la réglementation est "une règle explicite qui régit le comportement et qui est appliquée par des institutions ou des agences spécifiques. En cas de violation, des sanctions peuvent être imposées"

D'un point de vue pratique, la réglementation fait référence aux "mesures ou interventions employées par le gouvernement ou d'autres autorités compétentes pour gouverner/influencer le comportement d'un secteur et de ses acteurs".

1.2. Types de réglementation

Il existe différents types de réglementation en fonction des aspects réglementés. Il s'agit notamment de

Réglementation économique - traitant des aspects économiques et financiers de la fourniture de services d'E&A : prix, financement, comptabilité, plans de gestion.

Réglementation technique - traitant des aspects techniques de la fourniture de services d'E&A : Qualité du service, qualité de l'eau, performance, infrastructure et technologies

Réglementation contractuelle - traite du rôle du régulateur dans la conception, la modélisation et la mise en œuvre des accords entre les acteurs (propriétaire et fournisseur, fournisseur et consommateur, entre fournisseurs) pour la fourniture de services d'E&A.

Réglementation environnementale - traite de la protection de l'environnement : prévention de la pollution/contamination de l'environnement.

Réglementation sociale - préoccupations concernant les approches favorables aux pauvres et l'inclusion sociale dans la fourniture de services d'E&A

Réglementation de l'interface utilisateur - traite de la protection des consommateurs, de l'éducation, de la gestion des plaintes, de l'engagement social.

La réglementation peut également être différenciée en tant que réglementation urbaine pour la réglementation des services urbains et en tant que réglementation rurale pour la fourniture de services d'E&A en milieu rural. La régulation peut également concerner le secteur public ou privé, selon que les services sont fournis par des entités publiques ou des opérateurs privés.

1.3. Objectif et rôle de la réglementation en matière d'eau et d'assainissement

L'objectif de la réglementation est de formaliser le secteur, de fournir des orientations claires à ceux qui y travaillent et de contrôler les performances du secteur.

Les régulateurs ont pour rôle d'équilibrer les intérêts des pouvoirs publics (veiller à ce que les politiques soient mises en œuvre et que les aspirations des citoyens soient satisfaites), des prestataires de services (assurer la viabilité du service par le recouvrement des coûts à long terme) et des consommateurs (assurer la qualité du service à un prix équitable).

L'objectif ultime de la réglementation est de garantir l'accès de tous à des services d'E&A de haute qualité, durables et abordables.

1.4. Environnement favorable à la réglementation du secteur de l'eau et de l'assainissement

Pour que la réglementation soit efficace et qu'elle remplisse son mandat, il faut un environnement propice, ce qui inclut

Cadre politique qui fournit une orientation stratégique pour la fourniture de services d'E&A. Il doit être aligné sur les autres programmes gouvernementaux (santé publique, protection environnementale, etc.). Il doit être aligné sur les autres programmes gouvernementaux (santé publique, protection de l'environnement, etc.). C'est le cadre politique qui définit la réglementation du secteur de l'E&A.

Cadre juridique qui fournit une base légale pour la fourniture de services d'E&A, les normes de qualité des services, les institutions responsables et la mise en place de l'autorité de régulation du secteur.

Un cadre institutionnel qui clarifie les rôles et les responsabilités des différentes institutions, les mécanismes de coordination et de responsabilisation et qui met en évidence la surveillance réglementaire de la fourniture de services d'E&A.

Le cadre politique, juridique et institutionnel définit la légitimité de la réglementation de l'E&A. Il détermine également les fonctions, les pouvoirs et les compétences du régulateur. Il détermine également les fonctions, les pouvoirs et les compétences du régulateur.

1.5. Modèles de régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique

L'étude du paysage réglementaire de l'E&A menée par l'ESAWAS dans toute l'Afrique a révélé que la plupart des pays ont un dispositif réglementaire mixte basé sur des modèles réglementaires multiples. Quatre modèles réglementaires prédominants ont été identifiés. Le modèle réglementaire prédominant fait référence au modèle réglementaire selon lequel le principal fournisseur de services de chaque pays est réglementé.

Réglementation par un organisme (37%) - Un organisme de réglementation (semi-) autonome par rapport au gouvernement dispose de pouvoirs discrétionnaires pour réglementer l'E&A ou certains de ses aspects. Cet organisme de régulation peut être mandaté pour remplir un ensemble spécifique de fonctions (par exemple, la régulation économique) ou détenir un ensemble plus complet de pouvoirs pour réguler la fourniture de services d'E&A

Réglementation ministérielle (33 %) - Un ministère est chargé d'assumer une partie ou la totalité des responsabilités réglementaires en matière d'eau et d'assainissement.

Régulation par contrat (28%) - Une entité publique et un prestataire de services conviennent de clauses contractuelles qui déterminent comment les aspects clés de la fourniture de services d'E&A sont définis et contrôlés, tels que les tarifs et les normes de service.

Autorégulation (2%) - Un prestataire de services (généralement un service public ou une unité de gouvernement local) fournit des services d'E&A et est légalement mandaté pour effectuer des activités de régulation sur lui-même.

Dans certains pays comme le Mozambique, la régulation par contrat est combinée à la supervision d'un régulateur indépendant. Le régulateur fixe le tarif/approuve le tarif convenu par les parties contractantes et peut fournir des conditions générales normalisées pour le contrat. Cette forme de régulation est appelée **régulation hybride**.

2. CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

2.1. Comprendre le contrôle de conformité

Le contrôle de conformité est le processus utilisé par le régulateur pour aider le prestataire de services à se conformer à la réglementation, ce qui permet en fin de compte d'améliorer la prestation de services. L'ensemble du processus comprend trois étapes principales :

Contrôle de conformité - Évaluation continue du respect par le prestataire de services des exigences et normes réglementaires existantes.

Rapport de conformité - Compilation et communication des conclusions et des recommandations

Mise en conformité - Application de mécanismes (sanctions/incitations) pour remédier à la faute et améliorer les performances.

La conformité des prestataires de services est vérifiée au regard de la loi sectorielle et d'autres instruments statutaires, des conditions d'autorisation, des exigences générales en matière d'exploitation et de comportement, des normes en vigueur telles que les normes de qualité de l'eau et les garanties de niveau de service - objectifs de qualité de service, niveaux de service minimaux acceptables.

2.2. Méthodes de contrôle de la conformité

Rapports périodiques - le prestataire de services est tenu de présenter des rapports sur ses activités à intervalles réguliers (mensuels, trimestriels, annuels), selon les modalités fixées par l'autorité de régulation.

Rapport annuel sur les performances du secteur - il présente l'état des performances du secteur en fonction des performances combinées des prestataires de services pour différents indicateurs clés de performance prédéfinis.

Inspections - Visites effectuées par le personnel réglementaire autorisé sur les sites ou dans les locaux des prestataires de services agréés afin de vérifier et d'examiner leurs activités ou les documents relatifs aux services réglementés fournis et d'évaluer leur conformité avec les réglementations et les conditions d'autorisation.

L'objectif des inspections est d'aider les prestataires de services à prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences réglementaires, prévenir les infractions et améliorer leurs activités.

2.3. Types d'inspections dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

Inspections programmées - Inspections de routine effectuées à une période donnée/à intervalles réguliers conformément au plan d'inspection annuel déjà communiqué aux prestataires de services.

Inspections non planifiées - Inspections ponctuelles effectuées en cas d'urgence pour évaluer l'ampleur du problème et prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Par exemple, en cas de contamination de l'eau.

Inspections de suivi - Conduites pour vérifier la mise en œuvre des recommandations issues des inspections précédentes. Ces inspections peuvent être planifiées ou non et communiquées au prestataire de services concerné.

Inspections techniques - elles portent sur les aspects techniques de la fourniture de services, tels que l'état des infrastructures, les normes de qualité de service, l'efficacité technique en termes de processus, les eaux usées résiduelles, le comptage, etc.

Inspections commerciales - elles traitent des opérations liées à la clientèle, telles que la base de clientèle, la structure tarifaire, la facturation, le recouvrement et la gestion des réclamations des clients.

Inspections financières et des ressources humaines - vérifier la viabilité financière et la capacité du personnel du prestataire de services. Il s'agit d'aspects tels que la gestion des dépenses (coûts), la gestion des recettes, le plan d'entreprise, le plan stratégique, les procédures comptables, les procédures de passation de marchés et la gestion des ressources humaines.

2.4. Processus d'inspection

Planification des inspections

- Élaboration d'un plan d'inspection annuel
- Organisation de l'information préliminaire
- Définition des composants à inspecter
- Communication aux fournisseurs et aux autres principales parties prenantes
- Plan d'action pour la visite sur place
- Instructions pour l'exécution de l'inspection

Exécution d'une inspection comprenant les éléments suivants

- Réunion d'ouverture chez le prestataire de services pour présenter l'objectif de l'inspection, ce qui sera inspecté, le personnel requis, etc.
- Inspection des aspects techniques, commerciaux, financiers et des ressources humaines
- Inspection sur le terrain pour vérifier l'infrastructure et les opérations sur le terrain
- Collecte de preuves : enregistrements photographiques, rapports et autres documents
- Identification et enregistrement des cas de non-conformité

Réunion de clôture chez le prestataire de services pour approuver les conclusions.

Rapport d'inspection mettant en évidence le prestataire de services inspecté, l'élément inspecté, les conclusions avec preuves et les recommandations pour la suite sur la base des conclusions.

l'émission de directives et d'ordres qui sont des mesures à prendre par le prestataire de services pour remédier aux nonconformités identifiées



3.1. Systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural

La population des zones rurales est approvisionnée en eau par l'intermédiaire du réseau :

- Sources d'eau courante bornes-fontaines (robinets communaux/publics, raccordements de ménages privés) et kiosques à eau
- · Puits creusés protégés
- · Forage / Puits de pompage
- Ressorts
- Systèmes de collecte des eaux de pluie

3.2. Principaux défis de l'approvisionnement en eau en milieu rural

Fragmentation

- · Différents types/systèmes/modèles
- Nombreux acteurs investissement, propriété des actifs, gestion

Absence de cadre réglementaire approprié

 L'approvisionnement en eau des zones rurales ne peut pas être réglementé de la même manière que l'approvisionnement en eau des zones urbaines

Ressources techniques, humaines et financières limitées

- Infrastructure approvisionnement, contrôle de la qualité
- Prestation de services professionnels
- L'approvisionnement en eau des zones rurales dépend largement des investissements extérieurs pour les infrastructures.
- Durabilité du service faibles recettes provenant des tarifs/charges

Manque de données pour la prise de décision

- Outils de collecte de données et systèmes de gestion
- Couverture par système

Fonctionnalité du système

3.3. Approvisionnement en eau en milieu rural au Rwanda

Le secteur de l'approvisionnement en eau en milieu rural au Rwanda a évolué au fil des ans depuis 1964, avec les étapes clés suivantes :

- 1964 Délégation à l'**Association internationale pour le développement rural** (AIDR) pour la construction, l'exploitation et la gestion de toutes les infrastructures hydrauliques rurales. La prestation de services était gratuite
- 1984 **Transfert des infrastructures hydrauliques rurales aux communes** (districts) en raison de l'augmentation des infrastructures et de l'intégration de la participation des bénéficiaires.
- 1987 Loi présidentielle n° 291/11 du 15th mai 1987 transférant la propriété de la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau aux districts.
- 1994 Création de 3 modèles de gestion : **Régie associative** (gestion communautaire), **Régie administrative** (gestion par les districts) et **Régie professionnelle** (gestion par des opérateurs privés).
- 2004 La nouvelle politique de l'eau renforce les PPP à la suite d'une évaluation indiquant que les systèmes gérés par des opérateurs privés ont bien fonctionné alors que le CBM a échoué.
- 2009 **Approche sectorielle (SWAp)** partenariat entre le gouvernement et les partenaires du développement pour renforcer la coordination inter/intra sectorielle et la rationalisation des initiatives des PD.
- 2010 La politique d'approvisionnement en eau et d'assainissement stipule que les districts sont propriétaires des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, renforce le PPP en tant que mode standard d'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones rurales et la collecte des revenus sur la base de la consommation mesurée.
- 2014 Création de la Société d'approvisionnement en eau et d'assainissement (WASAC) avec une direction spécifique (RWSS) pour autonomiser les districts et assurer la durabilité des infrastructures et des services d'eau et d'assainissement.
- 2023 La politique nationale en matière d'eau et d'assainissement confie **l'entière responsabilité de l'approvisionnement** en eau et de l'assainissement à la WASAC dans l'ensemble du pays, avec la possibilité de déléguer les services d'approvisionnement en eau des zones rurales à des opérateurs privés (entreprises de jeunesse).

Arrangement institutionnel pour les services d'eau en milieu rural au Rwanda

Politique, planification et conception - sous la direction du ministère des Infrastructures (MININFRA) en collaboration avec le WASAC, la Société de l'eau et de l'assainissement et les districts, en particulier pour la planification et la conception de l'infrastructure d'approvisionnement en eau.

Construction d'infrastructures rurales d'approvisionnement en eau - sous la direction de la WASAC en collaboration avec le secteur public, les ONG et le secteur privé.

Gestion et exploitation des systèmes ruraux d'approvisionnement en eau - cette responsabilité incombe au WASAC. Cependant, la société d'eau peut déléguer la gestion des systèmes ruraux d'approvisionnement en eau à des opérateurs privés dans le cadre d'un contrat de délégation signé entre le WASAC, le district et l'opérateur.

Financement - le secteur de l'approvisionnement en eau en milieu rural est financé par les budgets gouvernementaux, les contributions des partenaires de développement (BAD, BM, etc.), les ONG et les recettes des factures d'eau.

Réglementation et supervision de la prestation de services - elles sont assurées par l'Autorité rwandaise de régulation des services publics (RURA) qui délivre des licences d'exploitation à la WASAC et aux opérateurs privés, approuve les tarifs de l'eau en milieu rural, fixe les normes de qualité des services et contrôle le respect de la réglementation et des normes de qualité.

Le contrôle de l'approvisionnement en eau des zones rurales au Rwanda comprend le contrôle de la qualité de l'eau, la mise en œuvre de plans de sécurité de l'eau, l'établissement d'indicateurs de contrôle appropriés pour l'eau rurale, le rapport de performance du secteur et le système d'information de gestion (MIS).

3.4. Considérations clés pour un approvisionnement en eau efficace en milieu rural

Des cadres réglementaires adaptatifs conçus pour répondre aux conditions spécifiques des zones rurales : une réglementation légère, des modèles de tarification et de prestation de services différenciés et des systèmes de gouvernance qui encouragent la participation de la communauté.

Clarté des rôles et de la coordination : rôles clairs des différentes parties prenantes et mécanismes de coordination des interventions.

Renforcement des capacités locales : renforcement des capacités des autorités locales et des prestataires de services en matière de gestion financière et technique des systèmes ruraux d'approvisionnement en eau.

Promouvoir des technologies simples et résilientes : adoption de technologies adaptées aux zones rurales, en tenant compte des réalités locales. Par exemple, les pompes à énergie solaire.

Tarifs inclusifs : systèmes de tarification différenciés basés sur la capacité de paiement des populations rurales, tout en garantissant la durabilité de la fourniture de services.

Mécanismes de financement durable : encourager les approches de financement innovantes pour l'exploitation et la maintenance tandis que le gouvernement sécurise les fonds pour l'infrastructure. Par exemple, subventionnement des réseaux d'eau urbains et ruraux.

